



Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : 12

Pour : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents: Florence BOISAN

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

Objet: Budget principal-Vote de crédit dans la limite de 25 % de l'investissement 2022 - DE_2023_001

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que les montants des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2022 était de 1 205 197.51 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées). C'est pourquoi conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 301 299.37 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 12 bâtiment article 2188 Montant 649.95 €
- Opération 12 bâtiment article 2188 Montant 637.37 €
- Opération 12 bâtiment article 2188 Montant 4347.62 €
- Opération 14 matériel article 2188 Montant 321.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : 13
Pour : 12
Abstentions : 1
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 12

*L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Adhésion de Saint-Flour Communauté au Syndicat mixte Cantal Attractivité -
DE_2023_002**

Vu les articles L.5211-5 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Cantal Attractivité déposé en Préfecture le 4 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté n°2022-270 en date du 19 décembre 2022 sollicitant l'avis de ses communes membres pour l'adhésion au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;

Vu le courriel transmis en date du 19/01/2023 par lequel Saint-Flour Communauté sollicite l'avis du conseil municipal quant à son adhésion au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;

Considérant la constitution du Syndicat Mixte "Cantal Attractivité" à l'initiative du Conseil départemental du Cantal ;

Considérant la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable-Vivable-Vivant » portée par le Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;

Considérant la volonté pour la Communauté de communes de bénéficier des fonds LEADER pour les années 2023-2027 et à ce titre de participer à la stratégie locale de développement « Cantal 3V : Viable – Vivable – Vivant » ;

Considérant le courrier conjoint des intercommunalités en date du 17 juin 2022 par lequel celles-ci demandent précision auprès de Monsieur le Préfet au sujet des statuts du Syndicat Mixte Cantal Attractivité ;

Considérant le courrier réponse du Préfet du Cantal en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant que pour que Saint-Flour Communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte, il faut :

- D'une part, l'accord du conseil communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres ;
- D'autre part l'accord des communes membres de la Communauté de communes dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

Que cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

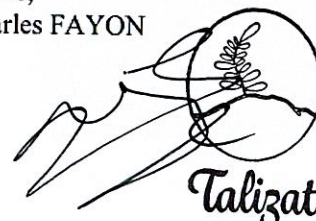
Le conseil municipal après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

• **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le principe d'adhésion de Saint-Flour Communauté au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération



Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Talizat



Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: vente du Domaine Public à Mr ROUDIL Marc -
DE_2023_003**

Monsieur le Maire expose :

- Mr Marc ROUDIL domicilié 34 village de Vernières 15170 TALIZAT souhaite acquérir une partie du domaine public attenante à sa maison d'habitation afin de créer une place de stationnement. Cette acquisition concerne une surface de 41 m².
- suite à l'enquête publique réalisée du 23/07 au 06/08/2020, Mr FERRATION Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable de projet de déclassement du domaine public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

* DECIDE de vendre la partie du domaine public (D 815 du document d'arpentage 414 H) d'une superficie de 41 m² à 3.50 € soit 143.50 € à Mr marc ROUDIL.

* AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13

Pour : 12

Abstentions : 1

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 12

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Vente parcelle du Domaine Public à Mr Xavier BONNET -
DE_2023_004**

Anne-Sophie BONNET ne participe pas au vote.

Mr le Maire expose :

- Mr Xavier BONNET, domicilié 3 La chevade 15170 TALIZAT, souhaite acquérir 2 parties du chemin rural dit "Chemin du Puy de Barret" d'une superficie de 5 402 m² et 916 m² soit 6 318 m². Ces chemins desservent de part et d'autres des parcelles lui appartenant.

- Suite à l'enquête publique réalisée du 09 au 24/01/2023, Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable à l'aliénation de ces deux parties de chemin.

Après discussion, le Conseil Municipal :

* DECIDE de vendre les 2 parties de chemin rural (parcelles nouvellement cadastrées ZF 436 et ZF 437 du document d'arpentage 401 C) d'une superficie de 6 318 m² à 0.50 € le m² soit 3 159 € à Mr Xavier BONNET.

* AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : 13

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Vente du Domaine Public à Mr et Mme Jacques ALINC -
DE_2023_007**

Monsieur le Maire expose :

- Mr et Mme Jacques ALINC domiciliés 20 Village de Bolzat 15170 TALIZAT souhaitent acquérir :

- * une portion de chemin rural d'une superficie de 951 m² située au lieu-dit "La Barenasse" desservant des parcelles leur appartenant,
- * une portion de chemin rural d'une superficie de 257 m² située au lieu-dit "Les Vizades-Est" desservant des parcelles leur appartenant,
- * une partie du domaine public d'une superficie de 460 m² attenante à la parcelle ZC 253 leur appartenant.

- Suite à l'enquête réalisée du 09 au 24/01/2023, Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable à l'aliénation des 2 parties de chemins ruraux et au déclassement d'une partie du domaine public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre une partie de chemin rural au lieu-dit "La Barenasse" (ZC 263 document d'arpentage 404 P) d'une superficie de 951 m² à 0.50 € le m² soit 475.50 €

-DECIDE de vendre une partie de chemin rural au lieu-dit "Les Vizades-Est" (ZC 262 document d'arpentage 403 U) d'une superficie de 257 m² à 0.50 € le m² soit 128.50 €

-DECIDE de vendre une partie du domaine public attenante à la parcelle ZC 253 leur appartenant (ZC 264 du document d'arpentage 405 K) d'une superficie de 460 m² à 0.50 € le m² soit 230 €.

- DECIDE de vendre pour un montant global de 834 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Talizat



Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : 13

Pour : 11

Abstentions : 0

Contre : 2

Représentés : 0

Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

Objet: Vente du Domaine Public à Mme BERTHET Agnès -

DE_2023_008

Monsieur le Maire expose :

- Mme BERTHET Agnès domiciliée 12 village de Pierrefitte 15170 TALIZAT souhaite acquérir une partie du domaine public enclavée dans sa propriété. Cette acquisition concerne une surface de 51 m².
- suite à l'enquête publique réalisée du 09 au 24/01/2023, Mr FERRATION Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable de projet de déclassement du domaine public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

Vote : 11 Pour et 2 Contre : Patrick BRUGOUX et Jean-Roch PIOCH

* DECIDE de vendre la partie du domaine public (F 656 du document d'arpentage 410 A) d'une superficie de 51 m² à 3.50 € soit 178.50 € à Mme BERTHET Agnès.

* AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/02/2023 015-211502315-20230203-DE_2023_008-DE



Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : 13

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Vente chemin communal à l'indivision PAGES à Lissargues -
DE_2023_009**

Monsieur le Maire expose :

- qu'une partie de la voie communale Vu2 située dans le village de Lissargues, se trouve sur la propriété de l'Indivision PAGES. Cette portion est d'une superficie de 27 m²,

- que l'Indivision PAGES souhaite acquérir le chemin communal situé à l'avant de leur bâtiment et enclavé entre les parcelles B 537 et B 948 (ancienne B 538) leur appartenant, d'une superficie de 95 m².

- Suite à l'enquête publique réalisée du 09 au 24/01/2023, Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable à l'aliénation du chemin communal situé à l'avant du bâtiment leur appartenant.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre le chemin communal à l'Indivision PAGES 95 m²-27 m² = 68 m² à 3.50 € le m² soit 238 €.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/02/2023 015-211502315-20230203-DE_2023_009-DE



Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Vente du Domaine Public à Mr et Mme CALMEJANE Vincent -
DE_2023_010**

Monsieur le Maire expose :

- Mr et Mme CALMEJANE Vincent domiciliés 40 Village de Mallet 15170 TALIZAT souhaitent acquérir une partie du domaine public enclavée dans la propriété. Cette acquisition concerne une surface de 650 m².

- Suite à l'enquête publique réalisée du 09 au 24/01/2023, Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du domaine public.

Après discussion, le Conseil Municipal :

* DECIDE de vendre la partie du domaine public (I1029 du document d'arpentage 406 F) d'une superficie de 650 m² à 3.50 € soit 2 275 € à Mr et Mme CALMEJANE Vincent.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : 13

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

Objet: Acquisition et vente à Mr Albert BONNET -

DE_2023_011

Monsieur le Maire expose :

- qu'une partie de la voie communale Vu1B située dans le village de Mallet se trouve sur la propriété de Mr Albert BONNET. Cette portion est d'une superficie de 41 m² (I1030 du document d'arpentage 407B).

- qu'un captage d'eau se trouve dans la parcelle C1682(anciennement C 1497) commune de Joursac, appartenant à Mr Albert BONNET. Pour régulariser la situation, la commune de Talizat souhaite acquérir un périmètre de 238 m² référencé C 1681(document d'arpentage 157B situé autour de ce captage.

- que Mr Albert BONNET souhaite acquérir :

* une partie du domaine public attenante à la parcelle ZI 494 lui appartenant d'une surface de 112 m² cadastrée I1032 (document d'arpentage 407B)

* une partie du domaine public incluse dans la parcelle ZI 301 lui appartenant d'une surface de 45 m² cadastrée ZI 456 (document d'arpentage 408X)

* une partie du domaine public située à l'avant de sa maison d'habitation d'une superficie de 307 m² cadastrée I1033 (document d'arpentage 409T)

- suite à l'enquête publique réalisée du 09 au 24/01/2023, Mr FERRATON Henri-Noël, commissaire enquêteur, donne un avis favorable au déclassement de 3 parties du domaine public au profit de Mr Albert BONNET

Après discussion, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'échanger 464 m² du domaine public contre 279 m² moyennant une soulte de 185 m² à 3.50 le m² soit 647.50 €.

- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Talizat



Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Acquisition à Mme VEDRINES Christine -
DE_2023_012**

Monsieur le Maire expose :

- qu'une partie de la voie communale VC16 située sur le village d'Auliac se trouve sur la propriété de Mme Christine VEDRINES née MERLE cadatrée K 694. Cette portion est d'une superficie de 8 m².

- qu'afin de régulariser la situation, la commune doit acquérir la parcelle K 693 (document d'arpentage 415D).

Après discussion, le Conseil Municipal :

* DECIDE d'acquérir la parcelle K 693 de 8 m² à 3.50 € soit 28 €.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-charles FAYON





Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Acquisition d'une parcelle à mme Sylvie CHAULIAC -
DE_2023_013**

Monsieur le Maire expose :

- que pour créer un chemin piétonnier permettant de réaliser le tour de la Narse de Pierrefitte, sans passer par la route Départementale 679, il est nécessaire d'acquérir 1 516 m² (ZF 438 du document d'arpentage 402 Y) à Mme CHAULIAC Sylvie.

Après discussion, le Conseil Municipal :

* DECIDE d'acquérir 1 516 m² à Mme Sylvie CHAULIAC. Le prix du m² 0.80 € est fixé en fonction des prix moyens appliqués par la SAFER sur les ventes récentes du secteur de Pierrefitte. L'acquisition totale s'élève à 1 516m² X 0.80 € soit 1212.80 €.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Délibération autorisant le Maire à signer la CTG (Convention Territoriale Globale) -
DE_2023_014**

Monsieur le Maire expose qu'une convention Territoriale Globale doit être signée en partenariat avec la CAF, Saint-Flour Communauté, les communes de Saint-Flour, Neuvéglise sur Truyère, Villedieu, Valuéjols et nous-mêmes.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en oeuvre.

Les domaines de la CTG peuvent être les suivants : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le logement et l'animation de la vie sociale.

Après discussion, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

Date de la convocation : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX,
Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET,
Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien
MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch
PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Vente du Domaine Public aux Consorts PALOC -
DE_2023_015**

Monsieur le maire expose que :

- les Consorts PALOC souhaitent acquérir une propriété située sur la parcelle F254 à Pierrefitte de Talizat
- pour mettre aux normes de l'assainissement individuel, aucun terrain n'est disponible sur cette propriété.
- les Consorts PALOC demande à la Commune de leur vendre une portion de terrain au devant de leur propriété.

Après discussion, le Conseil Municipal :

* DECIDE de vendre une portion de domaine public de 19 m² aux Consorts PALOC aux prix de 3.50 € le m² soit 66.50 € ;

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les frais de géomètre et du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 03 février 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 30 janvier 2023

Présents : 13
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois et le trois février à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés: Patrice CRISPOUL

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

Objet: CONVENTION DE SERVITUDES LIAISON 225KV N01 RUEYRES-SAVIGNAC - DE_2023_016

Monsieur la Maire expose qu'une convention de servitudes doit être établie avec RTE Réseau de Transport d'Electricité concernant la parcelle G 537 appartenant à la section de Savignac commune de Talizat mais exploitée par le GAEC MEYNIEL.

Cette convention concerne la mise en place d'un support pour conducteurs aériens d'électricité d'environ 37 m² et faire passer les conducteurs aériens, et liaisons de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, au dessus de ladite parcelle sur une longueur totale d'environ 130 mètres.

RTE versera, au propriétaire qui accepte une compensation forfaitaire des préjudices, une indemnité de 506 €.

Après discussion le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

